

SGCE

DECRET N° 71/36 du 12/2/71
fixant la composition du Conseil d'Etat de la
République Populaire du Congo.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
Président du Conseil d'Etat

Vu la Constitution notamment ses articles 38 et 39 ;
Vu le décret n° 70/97 du 1er Avril 1970 fixant la composition du Conseil
d'Etat de la République Populaire du Congo ;

DECRETE :

Article 1er.- La composition du Conseil d'Etat de la République Populaire du Congo
est fixée comme suit :

- Président du Conseil d'Etat, chargé de la Défense et de la Sécurité,
..... Chef de Bataillon Marien N'GOUABI
- Vice-Président du Conseil d'Etat, chargé du Commerce,
de l'Industrie et des Mines Commandant Alfred RAOUL
- Ministre du Développement, chargé des Eaux et Forêts Ange DIAWARA
- Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de l'Information Maître Aloïse
MOUDILENO-MASSENGO
- Ministre de l'Education Nationale, de la Culture et des Arts,
de l'Education Populaire et des Sports Henri LOPES
- Ministre des Travaux Publics et des Transports : Capitaine Louis Sylvain GOMA
- Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et du Travail Charles N'GOUOTO
- Ministre de l'Administration du Territoire Dieudonné ITOUA
- Ministre des Affaires Etrangères Auxence ICKONGA
- Ministre des Finances et du Budget Boniface MATINGOU
- Secrétaire d'Etat au Développement, chargé de l'Aviation
Civile, des Postes et Télécommunications, du Tourisme, de
l'Urbanisme et de l'Habitat Victor TAMBA-TAMBA
- Secrétaire d'Etat au Ministère des Affaires Sociales, de la
Santé et du Travail, chargé des Affaires Sociales Elie Théophile
ITSOUHOU
- Secrétaire d'Etat au Développement, chargé de
l'Agriculture Pierre
NGOUONIMBA-NCZARY

Article 2.- Le décret n° 70/97 du 1er Avril 1970 est abrogé

Article 3.- Le présent décret qui entre en vigueur le 8 Février 1971 sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 12 Février 1971



Commandant Marien N'GOUABI.-